



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25850
27 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 MAI 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARMENIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte, reçu par télécopie, d'une déclaration de S. E. M. Levon Ter-Petrossian, Président de l'Arménie, au sujet de l'initiative qu'ont présentée le 18 mai 1993 le Président du Groupe de Minsk de la CSCE, la Fédération de Russie, les Etats-Unis d'Amérique et la République turque.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Alexander ARZUMANIAN

310593

ANNEXE

Déclaration faite le 26 mai 1993 par le Président de la
République d'Arménie

Si la République d'Arménie a décidé de consentir à l'initiative "3+1" présentée le 18 mai et de s'engager à en faire respecter intégralement les dispositions concernant l'Arménie, c'est parce qu'elle considère que cette initiative représente la première chance de paix sérieuse offerte à la région et qu'elle ouvre par conséquent une possibilité de résoudre le conflit du Haut-Karabakh par la négociation.

L'Arménie a adopté cette ligne eu égard à la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité, à laquelle tous les pays et toutes les parties au conflit doivent se conformer pleinement immédiatement, et à la nécessité de préserver la sécurité des pays de la région en évitant que la guerre ne s'intensifie et ne devienne encore plus cruelle.

Mais il faut bien dire que l'initiative laisse subsister des inquiétudes quant à la manière dont seront garantis les droits et la sécurité de la population du Haut-Karabakh. L'Arménie n'est pas pleinement convaincue que l'Azerbaïdjan a renoncé à vouloir régler le conflit par les armes.

L'Arménie est pourtant résolue à faire ce qu'il faudra pour maximiser les possibilités qui se sont ouvertes. Par conséquent, non seulement elle confirme que toutes les voies d'accès de son territoire sont ouvertes à ses voisins, y compris à la République autonome de Nakhitchevan, mais elle se déclare également prête à s'engager par un accord régional multipartite en ce sens.

Si l'Arménie est résolue à consolider les chances de paix, elle se doit aussi d'assurer la sécurité de la population du Haut-Karabakh, en fait de garantir le rigoureux respect des points d'accord. Par conséquent, la République d'Arménie déclare bien clairement qu'elle ne tolérera pas de violation des accords sur ces points et elle compte que les auteurs de l'initiative et la communauté internationale assumeront les obligations correspondantes.

Jusqu'à aujourd'hui, quatre ans après le début des hostilités armées au Haut-Karabakh, la communauté internationale, que ce soit l'ONU, la CSCE ou les pays individuellement, n'a pratiquement rien fait pour protéger la population civile de cette région, population qui est isolée, massacrée, déplacée et bombardée par l'Azerbaïdjan. La communauté internationale ne peut pas à la fois insister pour faire respecter le droit international dans un cas et se désintéresser totalement de ce même droit dans un autre cas.

Si, comme l'envisage l'initiative, Kelbadjar était remilitarisé après un retrait des forces autonomes de défense du Haut-Karabakh ou si, plus généralement, l'Azerbaïdjan reprenait l'offensive après l'arrêt des hostilités, ce ne serait pas seulement la sécurité de la population du Haut-Karabakh qui serait menacée, mais aussi, la tentative de médiation se soldant par un échec, le principe même de la médiation internationale, qui serait irréparablement discrédité.

Le Gouvernement de la République d'Arménie est prêt à participer constructivement à la mise en oeuvre de l'initiative, étant entendu qu'en acceptant celle-ci, l'Azerbaïdjan renoncera du même coup, une fois pour toutes, à vouloir résoudre le conflit du Haut-Karabakh par les armes. Dorénavant, les auteurs de l'initiative, la communauté internationale, et plus particulièrement l'ONU et la CSCE, devraient rejeter sur l'Azerbaïdjan la responsabilité de tout manquement au droit international et aux normes qui doivent régir le comportement des nations.
